

Modalités de versement des bourses de transport

Attention : Cette procédure ne concerne pas les bourses de transport des élèves internes.

Cette année les bourses de transport individuel (bourses versées directement aux familles) ont été réévaluées en tenant compte des tarifs pratiqués par les sociétés de transports qui réalisent des liaisons vers le LFT et les écoles françaises A, B, C et D. Les nouveaux tarifs annuels sont les suivants (pour une quotité à 100%, en fonction de l'éloignement du domicile) :

- Tarif 1 : 1.300.000 ariary
- Tarif 2 : 1.500.000 ariary
- Tarif 3 : 1.800.000 ariary

Le versement de cette bourse aux familles est conditionné à la présentation de justificatifs et sera effectué en trois fois, à chaque trimestre (conformément aux modalités décrites dans l'instruction spécifique sur les bourses scolaire 2020-2021).

Le premier versement (40% de la bourse attribuée) sera effectué sur présentation d'un bulletin d'inscription ou carte d'abonnement auprès d'une société ou d'un service de transport assurant des liaisons vers l'établissement fréquenté par l'élève. Ce justificatif doit être transmis soit par mail à mialy.rasolofonirainy@egd.mg, soit déposé au secrétariat de l'école, soit déposé au bureau de Mme Rasolofonirainy au LFT **au plus tard le 30 septembre avec un RIB**. Le premier versement sera effectué la semaine du 05/10.

Le deuxième versement (30% de la bourse attribuée) sera effectué début janvier sur présentation des justificatifs de paiement (factures acquittée ou attestation de paiement émise par le transporteur) permettant d'attester l'utilisation effective du service de transport au premier trimestre. Les justificatifs doivent être remis à partir du mois de décembre, et au plus tard le 08/01/2021. **Sans justificatif nous serons dans l'impossibilité d'effectuer le 2^{ème} versement.**

Le troisième et dernier versement (30% de la bourse attribuée) sera effectué début avril sur présentation des justificatifs de paiement (factures acquittée ou attestation de paiement émise par le transporteur) permettant d'attester l'utilisation effective du service de transport au 2^{ème} trimestre. Les justificatifs doivent être remis à partir du mois de mars, et au plus tard le 02/04/2021. **Sans justificatif nous serons dans l'impossibilité d'effectuer le 3^{ème} versement.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.